Procès-verbaux Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 4 décembre, à 18 h 15 à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS: M. Ghyslain Noël, maire

M. Raynald Jean, conseiller no. 1M. Denis Bergeron, conseiller no. 2M. Alain Raymond, conseiller no. 4M. Roland Ayotte, conseiller no. 5

Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

EST ABSENT: M. François Robidoux, conseiller no. 3

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2018-12-307.

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

2018-12-308.

Avis de motion – Règlement fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Denis Bergeron**, qu'un règlement fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019, sera adopté à une séance ultérieure.

Projet de règlement no. 66 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance extraordinaire tenue le mardi 4 décembre 2018;

Conformément à la loi, M. Ghyslain Noël, dépose le projet de Règlement numéro 66 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019. Le maire mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, ce projet de règlement était disponible pour consultation à l'hôtel de ville 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

Procès-verbaux Ville de Daveluyville (Québec)

2018-12-309. Fin de la séance et levée de l'assemblée	RÉSOLUTION Sur proposition d' Alain l'assemblée à 18 h 45.	Raymond,	il est	résolu	à l'	'unanimité	de	lever
	Ghyslain Noël, maire		 Paulin	 ie Vrain		 effière		